

<i>Nom binomial</i>	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Geranium purpureum</i> Vill., 1786	Géranium pourpre	I	-				LC	LC		
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	I	-				LC	LC		
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	I	-				LC	LC		
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	-				LC	LC		
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	I	-				LC	LC		
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore	I	-				LC	LC		
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	I	-				LC	LC		
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlique laineuse	I	-				LC	LC		
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	I	-				LC	LC		
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	I	-				LC	LC		
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	I	-				LC	LC		
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants	I	-				LC	LC		
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	I	-				LC	LC		
<i>Juniperus communis</i> L., 1753	Genévrier commun	I	-				LC	LC		
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace	I	-				LC	LC		
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	-				LC	LC		
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	I	-				LC	LC		
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	I	-				LC	LC		
<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse aphyllé	I	-				LC	LC	PY	
<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse de Nissole	I	-				LC	LC	x	
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	-				LC	LC		
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783	Gesse à fruits ronds	I	-				LC	LC	PY	
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	I	-				DD	LC		
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène	I	-				LC	LC		
<i>Linum catharticum</i> L., 1753	Lin purgatif	I	-				LC	LC		
<i>Linum strictum</i> L., 1753	Lin raide	I	-				LC	LC		
<i>Linum trigynum</i> L., 1753	Lin de France	I	-				LC	LC		

<i>Nom binomial</i>	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	I	-				LC	LC		
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	I	-				LC	LC		
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois	I	-				LC	LC		
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	I	-				LC	LC		
<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu	I	-				LC	NE		
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hyssope	I	-				LC	LC	MC	
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	I	-				LC	LC		
<i>Malva setigera</i> Spenn., 1829	Mauve hérissée	I	-				LC	LC		
<i>Medicago arabica</i> L., 1753	Luzerne d'Arabie	I	-				LC	LC		
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	I	-				LC	LC		
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine	I	-				LC	LC		
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	I	-				LC	LC		
<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélique ciliée	I	-				LC	LC		
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Méillot blanc	I	-				LC	LC		
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	I	-				LC	LC		
<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K. Mey., 1973	Tabouret perfolié	I	-				LC	LC		
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet	I	-				LC	LC	PY	
<i>Muscari neglectum</i> Guss. Ex Ten., 1842	Muscari négligé	I	-				LC	LC		
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis bicolore	I	-				LC	LC	PY	
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	I	-				LC	LC		
<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	Ophrys bécasse	I	-				LC	LC		
<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825	Pallénis épineux	I	-				LC	LC	PL/MC	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	I	-				LC	LC		
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	I	-				LC	LC		
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire	I	-				LC	LC		
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère	I	-				LC	LC		
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	Fléole de Boehmer	I	-				LC	LC		

Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	I	-				LC	LC		
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	-				LC	LC		
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	I	-				LC	LC		
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	-				LC	LC		
<i>Poa bulbosa</i> var. <i>vivipara</i> Koeler, 1802	Pâturin bulbeux vivipare	I	-				NE	LC		
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I	-				LC	LC		
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I	-				LC	LC		
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	I	-				LC	LC		
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	Polypogon de Montpellier	I	-				LC	LC		
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier d'Italie	Anth.	-				NE	NA		
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	-				LC	LC		
<i>Potentilla verna</i> L., 1753	Potentille de Tabernaemontanus	I	-				LC	LC		
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	I	-				LC	LC		
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763	Brunelle laciniée	I	-				LC	LC		
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Cerisier de Sainte-Lucie	I	-				LC	LC	PL	
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire	I	-				LC	LC		
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent	I	-				LC	LC		
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	I	-				LC	LC		
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	I	-				LC	LC		
<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Nerprun Alaterne	I	-				LC	LC	PY/PL	
<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq., 1762	Nerprun des rochers	I	-				LC	LC	PY/MC	
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts	I	-				LC	LC		
<i>Rosa</i> sp.	Rosier	I	-				NE	NE		
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse	I	-				LC	LC		
<i>Rubus</i> sp.	Ronce	I	-				NE	NE		
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	I	-				LC	LC		
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	-				LC	LC		

<i>Nom binomial</i>	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Rumex pulcher</i> L., 1753	Patience gracieuse	I	-				LC	LC		
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon	I	À V				LC	LC		
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I	-				LC	LC		
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés	I	-				LC	LC		
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble	I	-				LC	LC		
<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc	I	-				LC	LC		
<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Orpin rougeâtre	I	-				LC	LC		
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909	Orpin blanc jaunâtre	I	-				LC	LC		
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	E	-				NA	NA		x
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	-				LC	LC		
<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue	I	-				LC	LC		
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Rubéole des champs	I	-				LC	LC		
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	I	-				LC	LC		
<i>Sisymbrella aspera</i> (L.) Spach, 1838	Cresson rude	I	-				LC	LC		
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	I	-				LC	LC	PY	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	I	-				LC	LC		
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs	I	-				LC	LC		
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	I	-				LC	LC		
<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite	I	-				LC	LC		
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	I	-				LC	LC		
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit	I	-				NE	NE		
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne	I	-				LC	LC		
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym commun	I	-				LC	LC		
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	I	-				LC	LC		
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à folioles étroites	I	-				LC	LC		
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs	I	-				LC	LC		
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	I	-				LC	LC		

<i>Nom binomial</i>	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	I	-				LC	LC		
<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753	Trèfle rude	I	-				LC	LC		
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	I	-				LC	LC		
<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée	I	-				LC	LC		
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène pulvérulente	I	-				LC	LC		
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	I	-				LC	LC		
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique	I	-				LC	LC		
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	-				LC	LC		
<i>Veronica persica</i> L., 1753	Véronique de Perse	E	-				NA	NA		x
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin	I	-				LC	LC	MC	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	-				NE	LC	PY	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	I	-				NA	LC		
<i>Yucca gloriosa</i> L., 1753	Yucca	E	-				NA	NA		

Ind. (Indigénat)	I : taxon indigène en France Arch. : Archéophyte (taxon exotique introduit en France avant 1500 ap. J.-C) Anth. : Taxon d'origine humaine, obtenu par divers croisements / sélections E : taxon exotique (introduit en France après 1500 ap. J.-C.)	LR-FR, LR-MP	Statut de conservation du taxon sur la liste rouge de la flore vasculaire française et régionale
DHFF (Directive Habitat/Faune/Flore)	Annexe de la directive européenne « Habitat/Faune/Flore » à laquelle est inscrit le taxon	DZ	Espèce déterminante de ZNIEFF
PN, PR, PD	Taxon protégé respectivement au niveau national, régional ou départemental	EEE)	(Espèce exotique envahissante
			Espèce à enjeu de conservation FAIBLE

Espèces faunistiques

Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UI CN	Liste Rouge Nationale	Occurrence Régionale
		Directive Oiseaux <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacée)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacé)	LC (préoccupation mineure)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacée)
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Annexe II/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	VU (vulnérable)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacée)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacé)	NT (quasi menacée)
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacé)	EN (en danger)
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacé)	LC (préoccupation mineure)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Occurrence Régionale
		Directive Oiseaux	Protection Nationale			
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>				
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces concernées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

TEXTES COMMUNAUTAIRES

La directive oiseaux, ainsi que ses directives modificatives, visent à :

- › protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- › réglementer l'exploitation de ces espèces.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en :

- › créant des zones de protection;
- › entretenant les habitats;
- › rétablissant les biotopes détruits;
- › créant des biotopes.

L'annexe I concerne les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciale (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive

L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de ZSC.

L'annexe III de la Directive Habitats-Faune-Flore fixe les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 21 juillet 2015 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- › Article 3 : Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

– la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Mammifères

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge Régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore					
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Fouine	<i>Martes foina</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	À V		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacé)	
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	À V			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacé)	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Taube d'Aquitaine	<i>Talpa aquitania</i>						

Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces de mammifères :

- **I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.**
- **II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.**
- **III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :**
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en :

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Herpétofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires				
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UI CN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge régionale
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi-menacé)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grenouille verte .sp	<i>Pelophylax .sp</i>	-	-	-	-	-
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- **I** – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- **II** – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- **III** – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- **I** – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- **II** – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en :

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Invertébrés

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
LEPI DOPTERES RHOPALOCÈRES					
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Azuré portequeue	<i>Lampides boeticus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Belargus	<i>Polyommatus bellargus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Collierdecorail	<i>Aricia agestis</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Demi Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Demideuil	<i>Melanargia galathea</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae / malvoides</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Machaon	<i>Papilio machaon</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mélitée des centaurées	<i>Melitaea phoebe</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mélitée du mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Petite violette	<i>Boloria dia</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Robertlediable	<i>Polygonia calbum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Silène	<i>Brintesia circe</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Souci	<i>Colias croceus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Thécla de l'yeuse	<i>Satyrium ilicis</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
LEPI DOPTERES HETERO CERES					
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>				
Zygène de la filipendule	<i>Zygaena filipendulae</i>				
Zygène des prés	<i>Zygaena trifolii</i>				
Zygène transalpine	<i>Zygaena transalpina</i>				
ODONATES					
Aesche affine	<i>Aeshna affinis</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Aesche bleu	<i>Aeshna cyanea</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion délicat	<i>Ceragrion tenellum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
		Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage			
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II & IV	Art 2	NT (quasi menacé)	LC (préoccupation mineure)
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Leste vert	<i>Lestes viridis</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthetrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthetrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthetrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sympetrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
ORTHOPTERES					
Aiolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Criquet des pins	<i>Gomphocerippus vagans vagans</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Criquet noir-ébéne	<i>Omocestus rufipes</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata albopunctata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Decticelle des friches	<i>Pholidoptera femorata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 3 (menacé, à surveiller)
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris sylvestris</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii heydenii</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Phanéroptère liliacé	<i>Tylopsis liliifolia</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Tétrix commun	<i>Tetrix undulata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Tétrix longicorne	<i>Tetrix tenuicornis explicata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacé)
Autres invertébrés					
Ambrette terrestre	<i>Succinella oblonga</i>				
Ascalaphe ambré	<i>Libelloides longicornis</i>				
Ascalaphe soufré	<i>Libelloides coccajus</i>				
Capnode du Pêcher	<i>Capnodis tenebrionis</i>				
Cigale grise	<i>Cicada orni</i>				
Cigale plébeienne	<i>Lyristes plebejus</i>				
Elegante striée	<i>Pomatias elegans</i>				
Graphosome rayé	<i>Graphosoma italicum</i>				
Planorbe commune	<i>Planorbis planorbis</i>				
Syrphe ceinturé	<i>Episyrphus balteatus</i>				

Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore et à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces d'insectes :

- -I. Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en :

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Le statut de nidification

Nidification possible	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable	Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
	Parades nuptiales
	Fréquentation d'un nid potentiel
	Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
	Présence de plaques incubatrices
Nidification certaine	Construction d'un nid, creusement d'une cavité
	Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
	Nid utilisé récemment ou coquille vide
	Jeunes fraîchement envolés ou poussins
	Adulte entrant ou quittant un site du nid laissant supposer un nid occupé
	Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
	Nid avec œufs
Nid avec jeunes	

Notice d'incidence du projet sur le site Natura 2000 -
Cermeco



Notice **d'**incidence Natura 2000 simplifiée

Projet : Parc de **renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaires**

Commune : Montels (82)



CERM-2557-82-EC

Avril 2021

CERMECO 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin

Tél : 05 63 04 43 81
06.76.38.56.24



Sommaire du dossier

1. LES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET	5
1.1. RAPPEL SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES SITES	5
1.2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	5
1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES SITES NATURA 2000.....	6
1.3.1. <i>Habitats naturels sur les sites NATURA 2000</i>	7
1.3.2. <i>Les espèces citées au sein du site Natura 2000</i>	7
2. ETAT ACTUEL DU SITE.....	9
2.1. LES TERRAINS DU PROJET	9
2.1.1. <i>Les habitats de végétation et flore</i>	9
2.1.2. <i>La faune</i>	10
2.2. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	15
3. AIRE D'INTERACTION ET AIRE D'INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET	16
4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR CE SITE NATURA 2000	17
5. CONCLUSION.....	17

Le contexte

La Société SEMATEC souhaite étendre la carrière de calcaires « de Lugan » qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Monteils, dans le département de Tarn-et-Garonne, en région Occitanie.

La carrière de Monteils est autorisée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 ; l'autorisation porte sur une surface de 3 ha 80 a 23 ca pour une durée de 15 ans (à compter de la date de l'arrêté) et pour une production moyenne annuelle de 50 000 t/an.

La carrière concernée par la présente demande de renouvellement et d'extension a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier (l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018) portait sur la modification des garanties financières.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière sur environ 8 ha vers le nord sur la commune de Monteils. Le projet prendra également en compte les installations de traitement et infrastructures existantes sur le site.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 les plus proches. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les terrains du projet sont à 6,2 km au nord-ouest des sites Natura 2000 : « *Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère* » (FR 7300952) et « *Forêt de Grésigne et environs* » (FR 7312011).

→ Il s'agira donc d'évaluer les incidences du projet de renouvellement et d'extension de la carrière sur ces sites NATURA 2000.

Composition du dossier

L'étude d'incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un **secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et d'évaluer les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.**

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- de destruction ou dégradation d'habitats,
- de destruction ou dérangement d'espèces,
- d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- des impacts à distance,
- des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidences est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

➔ Ainsi, étant donné la distance de 6,2 km entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, une évaluation simplifiée est ici suffisante.

L'évaluation simplifiée comprend :

- des cartes situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000,
- un plan de situation détaillé du projet et des travaux,
- les données sur les habitats et espèces et les objectifs de conservation du site : FSD (Formulaire Standard de Données), cartographie des habitats et espèces du DOCOB,
- un argumentaire étayé sur les raisons pour lesquels le projet n'a pas d'incidences sur l'état de conservation du site,
- une conclusion sur l'absence d'incidences significatives.

1. LES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET

1.1. Rappel sur le réseau Natura 2000 et la procédure de désignation des sites

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive européenne « Habitat » de 1992, qui comprend notamment :
 - une annexe I qui définit des habitats naturels d'intérêt communautaire,
 - une annexe II qui définit des espèces d'intérêt communautaire,
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites.

1.2. Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

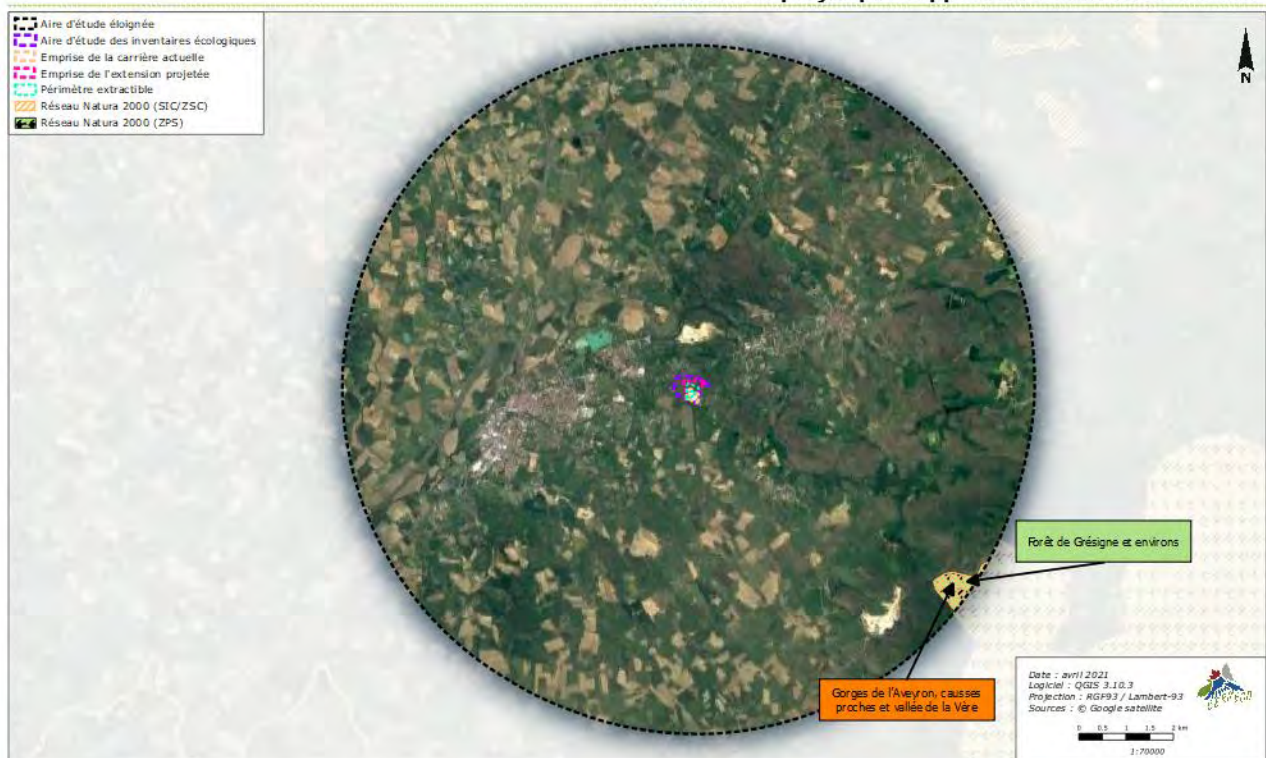
Les terrains du projet sont à 6,2 km au nord-ouest de deux sites Natura 2000 « *Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère* » (FR 7300952) et « *Forêt de Grésigne et environs* » (FR 7312011). Le premier est régi par la directive Habitats/Faune/Flore (SIC/ZSC) et le second par la directive Oiseaux (ZPS).

Ces sites Natura 2000 mettent en évidence la présence de 11 habitats et 28 espèces **faunistiques d'intérêt communautaire**, dont 12 oiseaux, 8 chiroptères, 2 poissons, 1 écrevisse et 5 insectes.

Ils sont principalement couverts de milieux boisés, entrecoupés par quelques pelouses sèches.

Compte-tenu de la distance entre les sites Natura 2000 et le projet, il ne semble pas y avoir de connexion notable entre les terrains du projet et les sites Natura 2000.

Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

1.3. Description sommaire des sites NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sont situés en bordure de la vallée de l'Aveyron et de la Vère dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie.

Tous les milieux riverains de ces vallées présentent un fort intérêt écologique, notamment pour les oiseaux et les chiroptères. Ainsi, les falaises et forêts associées sont très attractives pour ces groupes d'espèces. Les cours d'eau se révèlent pour leurs parts favorables à la présence d'Odonates et de poissons d'intérêt communautaires.

Le site « *Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère* » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC/SIC) qui couvre une superficie de 11 660 ha. Le site « *Forêt de Grésigne et environs* » est quant à lui une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux et occupe une superficie de 27 643 ha.

1.3.1. Habitats naturels sur les sites NATURA 2000

11 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur ces sites :

Habitat	Code EUR15	Surface sur le site Natura 2000
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p)	5110	294,23 ha
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	503,23 ha
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	9,46 ha
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	2 348,56 ha
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	366,28 ha
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	0,59 ha
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	287,11 ha
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	67,53 ha
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0,22 ha
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerio	9180	2,48 ha
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	11 ha

1.3.2. Les espèces citées au sein du site Natura 2000

Le site abrite 28 espèces animales d'intérêt communautaire :

ESPÈCES	Code Natura 2000	Liste rouge française de l'UICN	État de conservation
Insectes			
Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	1036	VU	Mauvais
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	LC	Bon
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	6199	-	Excellent
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	-	Excellent
Grand Capricorne du Chêne (<i>Cermabyx cerdo</i>)	1088	-	Très bon

ESPÈCES	Code Natura 2000	Liste rouge française de l'UICN	État de conservation
Mammifères			
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	LC	Médiocre
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324	LC	Médiocre
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	LC	Bon
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	VU	Mauvais
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	LC	Médiocre
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	NT	Mauvais
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	LC	Bon
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	LC	Mauvais
Ecrevisses			
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	VU	Mauvais
Poissons			
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138	NT	Médiocre
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150	NT	Mauvais
Oiseaux			
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	A092	NT	Stable
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A246	LC	Stable
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	A072	LC	Stable
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	A082	LC	En déclin
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A080	LC	Stable
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	A224	LC	Inconnu
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A103	LC	En amélioration
Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215	LC	En amélioration
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	A073	LC	En amélioration
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	A074	VU	En déclin
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	A238	LC	En amélioration
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338	NT	Fluctuant

La présence potentielle de ces espèces sur les terrains du projet a été prise en compte lors des inventaires écologiques dans l'aire d'étude du projet.

2. ETAT ACTUEL DU SITE

2.1. Les terrains du projet

Les parcelles concernées par le projet sont majoritairement occupées par la carrière actuelle. **Sur l'extension, les milieux sont majoritairement boisés et présentent un intérêt limité.** En revanche les rares secteurs de pelouses ont une sensibilité plus importante. Ils sont toutefois en voie de fermeture naturelle en l'absence de mesures de gestion adéquates.

2.1.1. Les habitats de végétation et flore

La campagne de terrain a permis d'identifier huit habitats dans l'aire d'étude écologique du projet :

Habitat	Corine Biotopes	EUNIS	Natura 2000	Syntaxon phytosociologique	Enjeu phytoécologique
Pelouse xérophile	34.332	E1.272	6210	<i>Xerobromopsidion erecti</i>	FORT
Pelouse mésoxérophile	34.322	E1.262	6210	<i>Mesobromopsidion erecti</i>	FORT
Mare	22.15 x 22.44 x 24.43	C1.41 x C2.1A	3140	<i>Charetea fragilis</i>	MODÉRÉ
Ourlet calcicole	34.4	E5.2	6210	<i>Trifolio medii – Geranietea sanguinei</i>	MODÉRÉ
Chênaie pubescente	41.711	G1.711	-	<i>Aceri opali – Quercion pubescentis</i>	FAIBLE
Fourré mésophile	31.812	F3.112	-	<i>Rubo ulmifolii – Viburnion lantanae</i>	NÉGLIGEABLE
Bassin	-	-	3140	-	NÉGLIGEABLE
Carrière et Friche rudérale	86.313 x 87.2	J3.2 x E5.1	-	-	NÉGLIGEABLE

La majeure partie de l'aire d'étude est représentée par des habitats à enjeu de conservation aux enjeux faibles (62%). 14% de l'aire prospectée possèdent des enjeux locaux modérés (11%) ou forts (3%).

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dans l'aire d'étude prospectée : les pelouses sèches et les points d'eau.

Concernant la flore, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

Il y a donc des habitats communautaires en commun entre les terrains du projet et les sites Natura 2000. Toutefois leur surface est limitée et leur état de conservation en voie de dégradation.

2.1.2. La faune

Avifaune

Le relevé écologique a permis de recenser 48 espèces **d'oiseaux dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une richesse spécifique** assez bonne.

L'analyse avifaunistique fait donc état de :

- 38 espèces concernées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 dont l'Aigrette garzette, l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe et le Milan noir qui sont également inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- 6 espèces évaluées autre qu'en « préoccupation mineure » ou « non applicable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016 :
 - L'Alouette des champs, le Gobemouche gris, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir qui sont « quasi-menacés »,
 - Le Chardonneret élégant et le Pic épeichette sont « vulnérables » ;
- 6 espèces inscrites autre que « préoccupation mineure » ou « non applicable » en ex-Midi-Pyrénées :
 - L'Aigrette garzette, le Bruant proyer, la Fauvette grisette et le Gobemouche gris qui sont « quasi-menacés »
 - Le Corbeau freux qui est « vulnérable »
 - L'Hirondelle rustique qui est « en danger »

4 espèces sont considérées comme nicheuses certaines au niveau de l'aire d'étude : le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, l'Hypolaïs polyglotte et la Mésange bleue.

Statut de nidification des oiseaux au sein de l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de nidification
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Non nicheuse
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheuse possible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheuse possible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nicheuse possible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nicheuse possible
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Nicheuse probable
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Nicheuse certaine
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nicheuse probable
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheuse possible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Non nicheuse
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Non nicheuse
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Non nicheuse
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nicheuse probable
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheuse probable
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nicheuse probable
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Non nicheuse
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse certaine
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nicheuse probable
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheuse probable
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Non nicheuse
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Non nicheuse
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheuse probable
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheuse possible
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Non nicheuse
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Non nicheuse
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Nicheuse certaine

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de nidification
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Nicheuse probable
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Non nicheuse
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheuse probable
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheuse probable
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheuse certaine
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheuse probable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheuse possible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nicheuse probable
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Nicheuse probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nicheuse probable
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheuse probable
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nicheuse probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheuse probable
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Nicheuse probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheuse probable
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Nicheuse probable
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nicheuse probable
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheuse probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nicheuse probable
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nicheuse probable
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nicheuse probable
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheuse probable

Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces concernées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

En gras : espèces nicheuses certaines

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Oiseaux	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeu	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Engoulevent d'Europe	Annexe I	LC	LC	4	Faibles
Fauvette grisette	Art 3 / -	LC	NT	4	Faibles
Hirondelle rustique	Art 3 / -	NT	EN	5	Faibles
Pic épeichette	Art 3 / -	VU	LC	6	Modérés
HABITATS D'ESPÈCES					
	Chênaie pubescente				Modérés
	Pelouse xérophile				Modérés
	Pelouse mésoxérophile				Modérés
	Ourlet calcicole				Modérés
	Fouillé mésophile				Faibles

EN : EN danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Mammifères (hors chiroptères)

Les relevés de terrain ont permis d'inventorier huit espèces de mammifères (hors Chiroptères) : il s'agit du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), de la Fouine (*Martes foina*), de la Genette commune (*Genetta genetta*), du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), de la Martre des pins (*Martes martes*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), du Sanglier (*Sus scrofa*) et de la Taupe d'Aquitaine (*Talpa aquitania*).

Leur présence a pu être détectée à partir de l'observation d'empreintes, de restes de repas et de fèces. De plus, les habitats présents dans l'aire d'étude sont propices au développement de ces espèces.

Les enjeux principaux concernant les mammifères (hors chiroptères) sont liés à la présence de la Genette commune et du Lapin de garenne dans l'aire d'étude. Ils sont hiérarchisés comme FAIBLES. Leurs habitats respectifs privilégiés (bois et zones ouvertes à semi-ouvertes) portent également des enjeux FAIBLES.

Pour les six autres espèces recensées dans le cadre de cette étude, les enjeux sont déterminés comme NÉGLIGEABLES.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats -Faune- Flore	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Genette commune	Art.2 / -	LC	Faibles	4	Faibles
Lapin de garenne	-/-	NT	Faibles	4	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
	Chênaie pubescente				Faibles
	Ourlet calcicole				Faibles
	Pelouse mésoxérophile				Faibles
	Pelouse xérophile				Faibles

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé

Chiroptères

Seulement deux espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère être une très faible richesse spécifique aux vues des habitats de l'aire d'étude. L'uniformité et la jeunesse du bois expliquent probablement l'absence d'espèces forestières sur les enregistrements acoustiques réalisés. En effet, aucun arbre présentant des cavités ou des anfractuosités favorables n'a été repéré dans l'aire d'étude.

L'inventaire réalisé dans le cadre de cette mission n'a permis de recenser que deux espèces de chiroptères : la Pipistrelle commune aux enjeux locaux modérés et la Pipistrelle de Kuhl aux enjeux locaux faibles.

Toutefois, il est supposé une plus grande richesse chiroptérologique dans l'aire d'étude, pour des espèces en transit ou en chasse occasionnelle. Ainsi, les habitats les plus propices ont des enjeux locaux hiérarchisés comme modérés.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats -Faune-Flore	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Pipistrelle commune	Art 2 / Annexe IV	NT	Modérés	6	Modérés
Pipistrelle de Kuhl	Art 2 / Annexe IV	LC	Faibles	5	Faibles
ESPÈCE POTENTIELLE					
Murin de Natterer	Art 2 / Annexe IV	VU	Modérés	-	Modérés
HABITATS D'ESPÈCES					
	Chênaie pubescente				Modérés
	Pelouse xérophile				Modérés
	Pelouse mésoxérophile				Modérés
	Ourllet calcicole				Modérés

VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Reptiles et amphibiens

Reptiles

Deux espèces de reptiles ont été repérées dans l'aire d'étude : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Le Lézard à deux raies présente, sur l'aire d'étude, des effectifs importants principalement en lisières des bois.

Les zones semi-ouvertes pourraient également abriter des ophidiens tels que la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*).

Amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site : une Grenouille verte sp. (*Pelophylax sp.*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Ces espèces ont été observées au niveau des mares forestières, dans l'aire d'étude.

Le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Rainette méridionale sont inscrits à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 et à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

La Salamandre tachetée et le Triton palmé sont protégés par l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

Le Lézard à deux raies est inscrit sur la liste rouge régionale des reptiles comme « quasi-menacé ». Toutes les autres espèces sont notées en « préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale ainsi que sur la liste rouge régionale (Midi-Pyrénées).

D'un point de vue spécifique, seuls des enjeux faibles ont été affectés au Lézard à deux raies. En revanche, l'analyse par habitats d'espèces fait apparaître des enjeux locaux modérés pour les mares, les ourlets et les pelouses.

Des enjeux faibles ont été affectés pour les chênaies et les fourrés, moins attractifs pour l'herpétofaune locale.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats -Faune-Flore	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeu	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Lézard à deux raies	Art.2 / A IV	LC	NT	5	Faibles
ESPÈCES POTENTIELLES					
Couleuvre d'Esculape	Art.2 / A IV	LC	NT	-	Modérés
Couleuvre verte et jaune	Art.2 / A IV	LC	LC	-	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
		Mare			Modérés
		Ourllet calcicole			Modérés
		Pelouse mésoxérophile			Modérés
		Pelouse xérophile			Modérés
		Chênaie pubescente			Faibles
		Fourré mésophile			Faibles

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé

Insectes et autres invertébrés

L'expertise écologique a permis de recenser 84 espèces d'invertébrés, dont 38 Lépidoptères, 19 Odonates, 17 Orthoptères et 10 autres invertébrés (Homoptères, Coléoptères, Névroptères...).

La richesse spécifique d'invertébrés dans l'aire d'étude peut être désignée comme correcte. La dominance du milieu forestier réduit la diversité spécifique du groupe des invertébrés. Cependant, la présence de zones semi-ouvertes et de chemins forestiers permet la présence d'espèces plus héliophiles et accroît la diversité locale en invertébrés.

Une espèce inscrite aux annexes II & IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 a été recensée dans l'aire d'étude : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

En parallèle, le Leste verdoyant est défini comme « quasi-menacés » sur la liste rouge régionale des odonates. Ils portent donc des enjeux locaux respectifs FAIBLES.

Les autres espèces d'invertébrés ne présentent un statut autre que « Préoccupation mineure » sur les listes rouges nationales et régionales existantes.

Synthèse des enjeux

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats -Faune-Flore	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSEES					
Cordulie à corps fin	Art 2 / A II & IV	LC	LC	7	Modérés
Leste verdoyant	-	LC	NT	4	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
		Mare			Faibles
		Ourlet calcicole			Faibles
		Pelouse mésoxérophile			Faibles
		Pelouse xérophile			Faibles

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé

2.2. Le fonctionnement écologique

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue de Midi-Pyrénées ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Le SRCE de Midi-Pyrénées n'identifie aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité dans l'aire d'étude. Il définit les hameaux situés à l'ouest des terrains du projet comme des obstacles aux flux migratoires.

L'expertise de terrain montre une tâche d'habitat forestier de bonne naturalité et de superficie suffisante pour considérer les bois présents dans l'aire d'étude comme un réservoir secondaire de biodiversité au niveau local. La bonne connexion avec de grandes surfaces du même habitat, au nord (réservoir de biodiversité identifié par le SRCE à moins d'un kilomètre) et à l'est, augmente son intérêt dans le maillage paysager local et permet sa caractérisation en corridor écologique surfacique. Toutefois, comme l'analyse locale a pu le démontrer, la jeunesse de ce bois diminue à ce jour son attractivité pour une grande diversité d'espèces.

La route départementale D926 constitue un axe routier très fréquenté qui, malgré sa faible emprise, fragmente le paysage local et constitue un obstacle peu perméable pour nombre d'espèces rampantes ou à faibles capacités dispersives.

L'aire d'étude reste très accessible, excepté par le Nord, grâce à une matrice paysagère riche en haies, fourrés, bosquets autour des parcelles agricoles et des prairies pâturées.

3. AIRE D'INTERACTION ET AIRE D'INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET

Pour déterminer si un projet, dont l'emprise est extérieure à un site Natura 2000, est susceptible de l'affecter, il convient de rechercher s'il existe un recoupement entre la zone nécessaire au bon fonctionnement écologique du site Natura 2000 et l'aire affectée par le projet.

Ces interactions peuvent être de 2 ordres :

- le bon fonctionnement du site Natura 2000 est conditionné par celui des territoires voisins (certaines espèces ayant justifié la désignation du site pouvant utiliser les territoires avoisinants pour la **réalisation d'une partie de leur cycle biologique**),
- un projet peut occasionner des perturbations ou impacts éloignés.

Deux espèces en commun avec les sites Natura 2000 ont été retrouvées sur les terrains du projet : **l'Engoulevent d'Europe et la Cordulie à corps fin**. Or ces espèces ne sont pas inféodées **aux terrains du projet et y ont été repérés qu'en transit ou halte**. La distance aux sites Natura 2000 (6,2 km) et de la faible attractivité des terrains du projet (hors milieux boisés alentours), les populations **d'espèces faunistiques** du site Natura 2000 et celles du contexte du projet sont, selon toute vraisemblance, distinctes.

Pour préserver la biodiversité locale, plusieurs mesures de remédiation ont été réfléchies et intégrées dès la conception du projet.

Cette étude a donc permis :

- **d'identifier toutes les espèces protégées potentiellement impactées par le projet ;**
- **d'élaborer**, si nécessaire, des mesures **d'évitement et** de réduction adaptées ;
- **d'évaluer de façon précise les impacts résiduels sur l'état de conservation des espèces concernées.**

En raison de la nature des terrains avant-projet, et considérant le contexte local perturbé par la carrière actuelle, **l'aire d'incidence du projet sur la biodiversité locale est limité à ses abords**, aucun effet délétère **n'est attendu sur les populations des sites Natura2000 ni sur les milieux qu'elles parcourent**.

→ **L'aire d'influence des terrains du projet est réduite aux terrains limitrophes et n'interfère pas avec le périmètre des sites Natura 2000 les plus proches situés à 6,2 km.**

4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR CE SITE NATURA 2000

Les enjeux des sites Natura 2000 « *Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère* » (FR 7300952) et « *Forêt de Grésigne et environs* » (FR 7312011) sont situés à grande distance des terrains du projet (6,2 km). Bien que deux espèces d'intérêt communautaires en commun aient été repérées dans l'aire d'étude, elles n'y sont qu'en halte ou transit, donc le projet ne sera de nature à leur porter atteinte.

Les seules atteintes concernent des habitats de pelouses mésoxérophiles ou xérophiles qui sont d'intérêt communautaire. Au vu de leur état dégradé et de leur positionnement en bordure de sentier et lisière forestière, l'exploitant s'est engagé à reconstituer ce type d'habitats au sein d'une zone préservée et d'en assurer la gestion sur 30 ans.

Les enjeux révélés à partir de ces inventaires ont bien été analysés et le projet a intégré des mesures de remédiation dimensionnées en conséquence.

Ainsi, des mesures de protection, seront mises en place afin de réduire les nuisances liées à l'activité et d'éviter toute détérioration du milieu naturel ou propagation d'espèces envahissantes.

→ Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 « *Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère* » (FR 7300952) et « *Forêt de Grésigne et environs* » (FR 7312011).

5. CONCLUSION

Les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 seront donc les suivantes :

Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)	Type	Incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000
Destruction ou altération d'habitats (de végétation ou d'espèces)	Direct permanent ou temporaire	Inexistant
Destruction des espèces à enjeux	Direct permanent	Inexistant
Dérangement des espèces	Direct temporaire	Inexistant
Rupture de corridor écologique	Direct permanent	Inexistant
Installation d'espèces exotiques envahissantes	Indirect permanent	Inexistant

→ Ainsi, les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 « *Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère* » (FR 7300952) et « *Forêt de Grésigne et environs* » (FR 7312011) sont inexistantes.

Le projet ne sera pas en mesure de perturber les espèces ayant justifié la création de ces sites Natura 2000, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, ou la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.